

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 3099)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 125

présenté par
Mme Descamps-Crosnier

ARTICLE 9 BIS

À l'alinéa 27, substituer au mot :

« dépôt »

le mot :

« transmission ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel (harmonisation avec l'article 4).